

DÉPARTEMENT DE L' AISNE
~~~~~  
ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY  
CANTON D'ESSÔMES-SUR-MARNE  
~~~~~  
COMMUNE D'ESSÔMES-SUR-MARNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2015

Présents :

M. CLERBOIS Jean-Paul, M. BERGAULT Jean-Paul, M. BREME Éric, M. FORJAN Louis, M. FABIANSKI Jean-Marc, M. BUCQUET Gilles, Mme BRIOUX Marie-Line, M. HIERNARD Pascal, M. Mme GUILLAUME Danielle, M. BOUCHE Jean-Yves,. Mme LEANDRE Frédérique, Mme SAMAKE Jmaiaa, M. SOMVEILLE Gyril, Mme TANGUY Maryse

Pouvoirs de :

M. FREUDENREICH Pascal à M. BREME Eric
Mme GATTEAU Carine à Mme SAMAKE Jmaiaa,
Mme LALY Georgette à Mme Danielle GUILLAUME
M. LASSERE Jean-François à M. Jean-Paul CLERBOIS
Mme LOPPIN Danielle à M. Louis FORJAN
Mme BELIN Katty à Mme Marie Line BRIOUX

Absents :

M. Louis GOMEZ
Mme HUOT Isabelle
Mme MARECHAL Christelle

Mme Danielle GUILLAUME est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour

- Lecture des délibérations prises lors du dernier conseil,
- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Modification du tableau des emplois,
- Remboursement des frais de déplacement du personnel,
- Encaissement d'un chèque de la SMACL,
- Elections départementales- remboursement des étiquettes aux communes du Canton,
- Travaux du bois de la Mairie – Avenant Eiffage,
- Réaménagement de la Mairie – Attribution des marchés,
- Dossier Agenda d'accessibilité programmée,
- Renouvellement de la convention Visiocom,
- Dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire « Duflot » - demande d'agrément,
- Décisions modificatives au budget,
- Voyage du 3 ème âge du 4 septembre – remboursement
- Etudes surveillées – paiement des heures aux enseignants,
- Questions diverses

Modification du tableau des emplois – Melle Alicia GANDON

Monsieur le Maire présente la candidature de Me Alicia GANDON pour faire les surveillances et les études surveillées à l'école primaire de l'Ecole 204.

Le contrat de travail porte sur 2 heures hebdomadaires allant du 28 septembre 2015 au 6 juillet 2016. A la demande de la collectivité Me GANDON pourra effectuer des heures complémentaires à hauteur de 4 heures par mois.

La rémunération proposée sera de 19 euros brut/l'heure.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Modification du tableau des emplois – Me VACARESSE Jennifer

Monsieur le Maire fait lecture du courrier en date du 10 septembre reçu de Me Jennifer VACARESSE demandant le renouvellement à 90% de son temps de travail (disponibilité de droit). Pour votre information, cet agent effectue ce temps partiel depuis le 1^{er} novembre 2013.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la demande de Me VACARESSE, soit 90 % de son temps de travail du 1^{er} novembre 2015 au 31 Octobre 2016.

A la suite du départ de Me BOUJARD, Mme VACARESSE viendra travailler au secrétariat.

Modification du tableau des emplois – Mme Elisabeth ROCQUES

Monsieur le Maire présente la candidature de Me Elisabeth ROCQUES pour faire les surveillances et les études surveillées à l'école primaire de l'Ecole 204 (enseignante à l'école 204).

L'activité accessoire porte sur une heure à quatre heures hebdomadaires allant du 28 septembre 2015 au 6 juillet 2016. Elle sera rémunérée en fonction du barème en vigueur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Modification du tableau des emplois – M. Didier BOUDOT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération du 24 Septembre 2015,

Vu la délibération créant un emploi en CUI-CAE à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour l'exercice des fonctions d'agent d'entretien.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat sera conclu pour une durée de un an allant du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2015.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Modification du tableau des emplois –Melle RICHARD Amélia

Accessibles aux jeunes âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ainsi qu'aux personnes handicapées de moins de 30 ans, les emplois d'avenir visent à fournir une première expérience professionnelle.

Les critères d'accès évoluent en fonction du niveau de diplôme.

Les emplois d'avenir sont ouverts :

- aux jeunes sans diplôme, dès qu'ils ne travaillent pas ni ne suivent une formation ;
- aux jeunes titulaires d'un CAP ou d'un BEP avec des difficultés importantes pour trouver un emploi (au moins 6 mois de recherche d'emploi au cours des 12 derniers mois) ;
- aux jeunes qui ont atteint un niveau allant jusqu'au premier cycle du supérieur avec des difficultés importantes pour trouver un emploi (12 mois de recherche d'emploi au cours des 18 derniers mois), à condition qu'ils résident dans une zone urbaine sensibles (ZUS) ou une zone de revitalisation rurale.

Les emplois d'avenir sont destinés au secteur non-marchand et les collectivités territoriales sont les principaux employeurs concernés. Ils concernent avant tout les activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale.

Le contrat d'avenir prend la forme de contrat unique d'insertion (CUI) à temps plein d'une durée maximale de 3 ans. Pendant cette période maximale, l'Etat s'engage à verser à l'employeur une aide à hauteur de 75% du Smic.

Afin de bénéficier de l'aide, la collectivité doit s'engager à accompagner le bénéficiaire, notamment par des actions de formation et de tutorat, qui devront être indiquées dans cette demande. La qualification ou les compétences dont l'acquisition est visée pendant le contrat sont également obligatoirement précisées.

A partir du 1^{er} janvier 2013, les actions de formation pourront être assurées par le CNFPT et financées au moyen d'une contribution spécifique sur les rémunérations versées aux bénéficiaires d'emplois d'avenir.

Ces recrutements doivent s'effectuer dans le cadre du partenariat qui lie la commune et la Mission Locale au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2013.

Compte tenu des éléments énoncés ci-dessus, la commune souhaite mettre en place ce dispositif et recruter un jeune sous contrat « emploi d'avenir ».

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7-8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir.

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'état pour les emplois d'avenir

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide la création d'un poste en emploi avenir à raison de 35 heures par semaine, du 16 novembre 2015 au 15 novembre 2016 en tant qu'agent d'animation.
- Autorise par conséquent le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'état,
- Autorise le maire à signer le contrat de recrutement de l'agent en emploi avenir,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Remboursement des frais de déplacement du personnel,

Monsieur le Maire explique que le personnel communal doit se déplacer pour des formations, rendez-vous et autres.

Pour ce faire, il y a donc lieu de rembourser les frais de déplacement selon le tarif en vigueur.

CATEGORIE (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
De 5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
De 6 et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
De 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent le Maire à rembourser les frais de déplacement au personnel.

Encaissement d'un chèque de la SMACL

Monsieur le Maire présente le chèque de la SMACL d'un montant de 773.90 € qui correspond au remplacement du pare-brise du minibus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer toutes les pièces comptables relatives à l'encaissement de ce chèque.

Elections départementales de mars 2015– Remboursement des étiquettes aux communes

Lors des élections départementales qui se sont déroulées les 22 et 29 mars, nous avons dû demander à chaque collectivité du canton d'Essômes-sur-Marne, deux jeux d'étiquettes pour pouvoir envoyer les documents de propagande.

Nombre d'électeurs au moment des élections 20.469

Montant du remboursement aux communes (deux tours) 1.432.83 €

Soit un prix de 0.035 € par enveloppe

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent M. le Maire à rembourser aux communes les sommes dues.

Travaux du bois de la Marette Reconditionnement de chaussée - Avenant Eiffage

Lors du conseil municipal du 26 août dernier, nous avons confié à l'Entreprise Eiffage des travaux sur la voie communale n° 18 pour un montant de 125.388.00 € hors taxes.

Il est proposé une augmentation de la masse des travaux selon le numéro de prix du bordereau de prix unitaire du marché demandé par la commission des travaux.

La commission a donc décidé de faire en plus 150 ml de chaussée pour un montant de 18.808.20 € ht soit une augmentation de 15 % du marché.

En effet, le dossier de demande de subvention avait été programmé sur un montant hors taxes de 161.500 € avec une subvention de 30 % soit 48.450.00 €.

Le montant du marché porterait sur un montant de 144.196.20 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent l'avenant pour un montant de 18.808.20 € hors taxes
- Ouvrent les crédits nécessaires au budget,
- Autorisent le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Maîtrise d'œuvre - Extension de la mairie et mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire présente les résultats de l'appel d'offres pour les travaux d'extension de la mairie et mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Le coût prévisionnel des travaux est de 330.000.00 € ht.

La commission d'appel d'offres a retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension de la mairie et la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite le groupement Cosson-Varain pour un montant de 34.650.00 € ht.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

- autorisent Monsieur le Maire à signer le marché avec le Cabinet Cosson-Varain
- ouvrent les crédits nécessaires au budget,
- autorisent le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Mission de contrôle technique- Extension de la mairie et mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Monsieur le Maire présente les résultats de l'appel d'offres pour les travaux d'extension de la mairie et mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Le coût prévisionnel des travaux est de 330.000.00 € ht.

La commission d'appel d'offres a retenu pour la mission de contrôle technique, le bureau Véritas pour un montant de 3940.00 € ht.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

- autorisent Monsieur le Maire à signer le marché avec le Bureau Véritas
- ouvrent les crédits nécessaires au budget,
- autorisent le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire « Dufлот » Demande d'agrément

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par décret en date du 1^{er} août 2014, plusieurs communes du sud de l'Aisne (Blesmes, Brasles, Château-Thierry, Chierry, Essômes-sur-Marne, Etampes sur Marne et Nogentel) sont devenues éligibles au dispositif d'aide à l'investissement local intermédiaire dit dispositif « Dufлот ».

Ces communes sont désormais classées en zone B 2, c'est-à-dire que les investisseurs peuvent obtenir via ce dispositif une réduction d'impôt de 18 % étalée sur 9 années pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf, en contrepartie d'un engagement de location sur la même période.

Contrairement aux communes classées en zones A et B1, qui sont éligibles de plein droit à la réduction d'impôts, celles placées en zone B2 ne sont éligibles que sur agrément délivré au cas par cas par le Préfet de Région, après avis du comité régional de l'habitat.

La CCRCT disposant de son propre PLH (Programme Local de l'Habitat) portera la demande d'agrément de ces communes auprès des services préfectoraux.

Le dossier de demande d'agrément, via la CCRCT, devra comporter, outre les pièces justificatives demandées (la délibération de demande d'agrément de la CCRCT, le PLH, la délibération sollicitant la CCRCT pour déposer la demande d'agrément), les arguments attestant de la nécessité d'encourager la construction de programme de logements notamment locatif sur leur commune.

Vu l'avis favorable émis par la commission d'urbanisme,

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal

*D'autoriser la CCRCT à déposer une demande d'agrément au dispositif DUFLOT pour la commune d'Essômes-sur-Marne.

*D'autoriser le Maire à signer tous les documents permettant l'instruction de ce dossier.

Décision modificative au budget

Monsieur le Maire présente la décision modificative suivante :

- Section d'investissement – virement de crédits

Dépenses opération 536 – Panneaux signalisation compte 21578 + 400 €

Dépenses opération 533 – Travaux de voirie compte 2152 - 400 €

Dépenses opération 565 – Aménagement Bois de la Murette + 2 000 €

Dépenses opération 533 – Travaux de voirie compte 2152 - 2 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent la décision modificative au budget

Voyage du 3^{ème} âge – Remboursement des personnes n’ayant pu s’y rendre

Monsieur le Maire explique que lors du voyage du 4 septembre, deux personnes n’ont pas pu venir au voyage.

-Mme Moreigneaux Montant à rembourser 15 €

-Mme Balligand (personne extérieure habitant Château-Thierry) Montant à rembourser 50 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent les remboursements énoncés ci-dessus.

Mme Guillaume explique que 70 personnes se sont rendues au voyage, elle fera un compte-rendu qu’elle transmettra à tous les élus.

Règlement des études surveillées et heures de surveillance dans les écoles

Monsieur le Maire explique qu’il doit être pris une délibération pour le paiement des heures de surveillance et études surveillées.

- Heure d’étude surveillée

Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de

Directeur d’école 21.86 €/ l’heure brut

Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de

Directeur d’école 24.04 €/ l’heure brut

- Heure de surveillance professeur des écoles hors classe

Exerçant ou non les fonctions de directeur d’école 12.82 €/ l’heure brut

- Heure de surveillance (enseignant) 11.66 € / l’heure brut

Heure de surveillance et heure surveillée

(Personne extérieure) 19.00 €/ l’heure brut

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent les tarifs proposés ci-dessus. (Tarif du Ministère de l’Education Nationale).

Indemnité pour une activité accessoire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l’emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu’au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-22 du 6 janvier 2003 relatif aux cumuls d’activités et de rémunérations,

Vu le décret n° 2007-658 du 02 mai 2007 relatif au cumul d’activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l’Etat,

Vu le décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d’activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l’Etat,

Vu la circulaire ministérielle du 11 mars 2008 relative au cumul d’activités et portant application de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée, notamment son article 25 et du décret n° 2007-648 du 2 mai 2007.

Le Conseil Municipal :

Décide :

- De créer une activité accessoire pour une durée de un an. Cette activité ne peut être considérée comme un emploi public, elle ne suffirait pas à occuper normalement à elle seule un agent.
- De verser les sommes dues selon le barème en vigueur,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget.

Agenda d'accessibilité programmée – Années 2016-2017-2018

Monsieur le Maire explique que l'agenda d'accessibilité programmée permet à tous les propriétaires d'établissement recevant du public de réaliser l'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015.

L'objectif est :

- D'établir un calendrier de travaux et hiérarchiser la mise en accessibilité du patrimoine,
- D'établir un échéancier budgétaire afin de programmer les travaux pendant les délais impartis.

La commission des travaux qui s'est réunie le 15 septembre dernier a proposé un programme de travaux en trois phases de la façon suivante :

- Année 2016

La Poste	1.500.00 €	
Ecole 204	8.800.00 €	
Salle polyvalente	16.500.00 €	
Local Saint Ferréol	2.000.00 €	
Halte-garderie	600.00 €	
Ecole maternelle	8.700.00 €	
Bibliothèque	8.800.00 €	
Ecole Monneaux	2.800.00 €	
Pour les bus	20.000.00 €	
(Place Saint Ferréol Rue du Général de Gaulle)		
Total		69.700 €

- Année 2017

Jeu d'Arc	8.300.00 €	
Cimetière de Monneaux	19.300.00 €	
Cimetière Nouveau	1.500.00 €	
Ecole neuve de Crogis	15.600.00 €	
Total		44.700 €

- Année 2018

Abbatiale	10.300.00 €	
Mairie	12.500.00 €	
Cimetière ancien	22.300.00 €	
Temple	12.800.00 €	
Total		57.900 €
Montant total		172.300 €

Compte-tenu du coût élevé pour la mise en accessibilité des glycines (77.300 €) il n'y aura pas de travaux, mais une réflexion sur la réhabilitation d'un local pour y servir les repas.

Monsieur le Maire propose également la vente de la maison appelée « Maison Denise » à Crogis. Une réflexion est en cours actuellement.

Des possibilités de financements de l'accessibilité des locaux de travail.

- Le fonds d'insertion pour les personnes handicapées de la fonction publique (FIPHFP).
- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

*acceptent la proposition ci-dessus,

*autorisent le Maire à signer tous les documents administratifs s'y rapportant,

* autorisent le Maire à engager les dépenses suivant le calendrier et demandent l'ouverture des crédits aux différents budgets.

Le dossier doit être déposé pour la fin septembre à la DDT (Direction Départementale des Territoires et à la Préfecture).

Renouvellement du minibus avec la Société Visiocom

Monsieur le Maire explique que nous devons procéder au renouvellement du minibus avec la Société Visiocom car la date arrive à échéance. D'ici la fin de l'année nous devons également faire le renouvellement de l'isotherme qui n'est pas adapté aux transports des conteneurs de cantine.

Visiocom est favorable au changement de cet isotherme vers un autre véhicule.

Il est souhaitable de faire d'abord le renouvellement du minibus. (Dossier en cours).

Questions diverses

- Opération « brioches » les 9.10.11 octobre = 300 brioches commandées.

Mme Guillaume demande des volontaires pour les distribuer. Les écoles participeront à cette opération.

- Elections Régionales Les 6 et 13 décembre - Réservez nous ces deux dates pour tenir les bureaux de vote
- Nettoyage de la nature le 27 septembre à 9 heures place du Cygne,
- Broc Livres le 4 Octobre toute la journée à la bibliothèque. Le vernissage aura lieu à 11 heures
- L'agenda trimestriel va paraître prochainement
- Le festival C'est comme ça – Plusieurs dates au Temple et à l'Abbatiale
- Mme Samaké présente la soirée antillaise au profit d'une association le 24 octobre 2015 à 19 heures Salle polyvalente.
- Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu de M Saramea, ancien directeur d'Essômes qui souhaite faire des dons à la commune.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.